

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Boris Dillies, *Président* ,  
Thibaud Wyngaard, Jonathan Biermann, Carine Gol-Lescot, Perrine Ledan, Valentine Delwart,  
François Jean Jacques Lambert, Daniel Hublet, *Echevin(s)* ,  
Bjorn Becker, Eric Sax, Marc Cools, Béatrice Fraiteur, Jérôme Toussaint, Pierre Desmet, Bernard  
Hayette, Kathleen Delvoeye, Diane Culer, Marion Van Offelen, Odile Margaux, Michel Cohen,  
Cécile Egix, Blaise Godefroid, Aurélie Czekalski, Nicolas Clumeck, Véronique Lederman-  
Bucquet, Cédric Didier Norré, Michel Bruylant, Fathya Alami, Jean-Pierre Collin, Leila Kabachi,  
Jacques Spelkens, *Conseiller(s) communal(aux)* ,  
Laurence Vansel, *Secrétaire communale*

**Excusés**

Maelle De Brouwer, *Echevin(s)* ,  
Joelle Maison, Emmanuel De Bock, Céline Fremault, Jean-Luc Vanraes, Stefan Cornelis, Vanessa  
Issi, Aleksandra Kokaj, Yannick Franchimont, Hans Marcel Joos Van de Cauter, Patrick Zygas,  
Mathias Junqué, *Conseiller(s) communal(aux)*

**Séance du 14.12.23**

---

**#Objet : Centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.-  
Renouvellement. #**

---

Séance publique

Le Conseil,

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale,

Vu l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement  
touristique, article 13;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 2012 établissant la procédure fiscale en Région de Bruxelles-Capitale,  
chapitres III, IV, V, VI, VII, et VIII du Titre I, et ses modifications ultérieures;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de  
Bruxelles-Capitale , et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales  
en vue de l'exercice de la tutelle administrative et ses modifications ultérieures;

Considérant que la commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en  
vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses missions de service  
public,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide :

Article 1 . Il est établi, au profit de la commune d'Uccle, pour l'exercice 2024, 4.384 centimes additionnels à  
la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Article 2 . L'établissement et la perception de ces centimes additionnels s'effectueront par les soins du  
Service public régional de Bruxelles Fiscalité

Article 3 . Le présent règlement sera transmis à l'autorité de tutelle et au Service public régional de  
Bruxelles Fiscalité

Article 4 . Le présent règlement entre en vigueur dès sa publication.

31 votants : 31 votes positifs.